

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL H-CIRC-039-2023

Règlementant la circulation sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU, l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU, les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 31 août 2023, présentée par la Présidente du Comité des Fêtes de la Graverie, à l'occasion de la fête communale / vide-grenier du dimanche 10 Septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des visiteurs et habitants ainsi que pour faciliter l'organisation du vide-greniers, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement à tous véhicules dans une partie de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules, le **dimanche 10 septembre 2023**, de 5H du matin à minuit sur la commune de La Graverie, à savoir :

- Sur la RD 109 : à partir du carrefour de la Chapelle Madeleine : déviation par la rue de la Chapelle Madeleine et le Chemin de la Minière,
- Sur la RD 295 : à partir du carrefour avec le chemin de la Minière, déviation par le chemin de la Minière et la rue de la Chapelle Madeleine,
- Sur la RD 295 : à partir du carrefour avec la RD 311 au niveau de la boucherie, vers la RD 311,
- Sur la Rue des Tapisseries,
- Sur la RD 311 : à partir du carrefour avec la rue des Champs de Tracy : déviation par la rue des Champs de Tracy (VC 7) et la rue de l'Avenir.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente du Comité des Fêtes de la Graverie,
- Madame la Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Calvados,
- Les services techniques de Souleuvre en bocage,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à la Graverie, le 31 Août 2023

Le Maire délégué

Michel VINCENT

